

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_100

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner
Autorisation d'occupation du domaine public au droit du 45 Rue de la Plaine**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

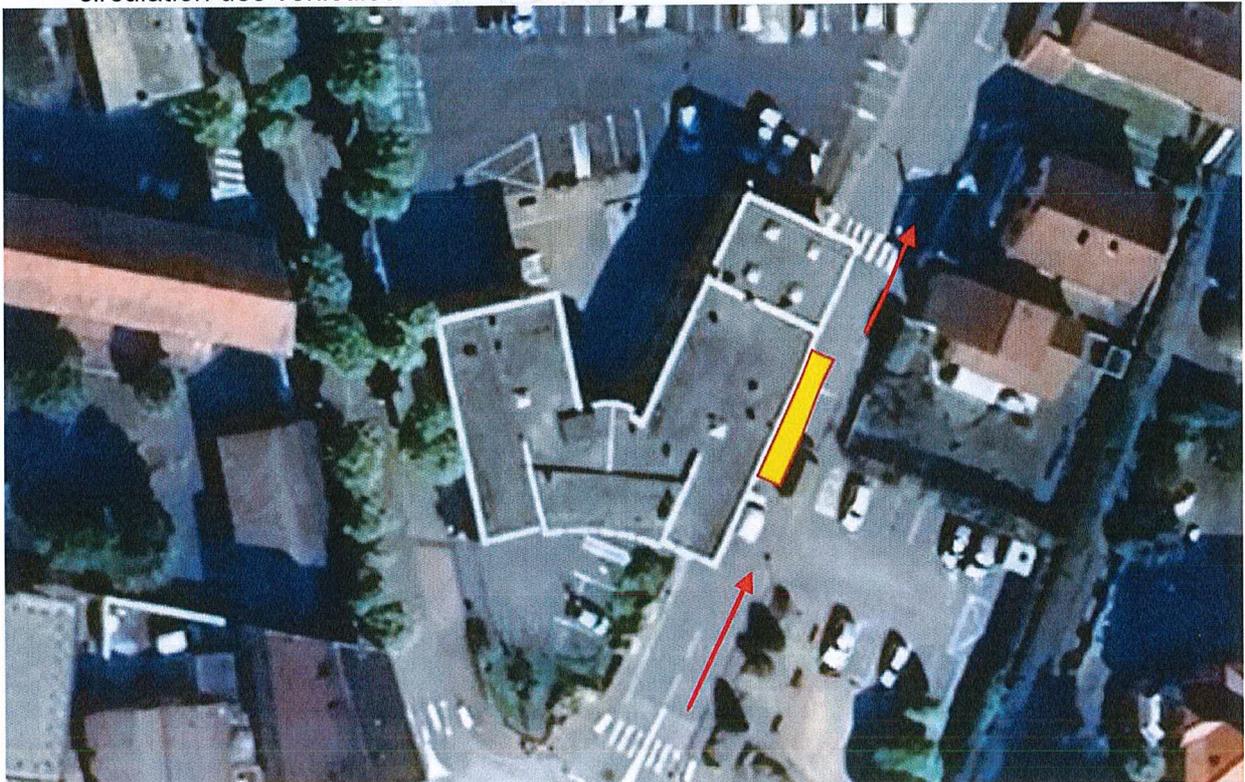
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise MALIA TP DEMOLITION,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de gros œuvre sis 45 Rue de la Plaine réalisés par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°45 Rue de la Plaine** (Voir plan ci-après)
- **Du lundi 09/06/2025 au lundi 30/06/2025 inclus**
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise MALIA TP DEMOLITION mettra en place un alternat temporaire par signalisation verticale « B15 - C18 » avec sens prioritaire en direction de la rue de la Flachère. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.
- Le stationnement sera interdit sur les places existantes en face, et ce afin de permettre la circulation des véhicules.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION. Pendant les travaux, l'entreprise MALIA TP DEMOLITION sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 05/06/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER